



14ème législature

Question N° : 103995	De M. Damien Abad (Les Républicains - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >pensions de réversion	Analyse > bénéficiaires. réglementation.
Question publiée au JO le : 09/05/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Abad interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la prise en compte des années de PACS dans le calcul de la pension de réversion. En effet, la loi prévoit pour le moment que seul le mariage est pris en considération. Cependant, il pourrait également être envisagé d'étendre le calcul des années pour les couples pacsés décidant de se marier. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.